



MAIRIE DE

Fryssinet
Le Gélât

Département du Lot

Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2023 à 20h30

Le jeudi 24 août 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 17 août 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur SUDRES n'est pas autorisé à prendre part au vote de la délibération n° 1

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- | | |
|-------------------|--|
| N° 1 - 24/08/2023 | Délibération emploi contrat cantinière |
| N° 2 - 24/08/2023 | Délibération nouveau contrat Mireille CHADOURNE |
| N° 3 - 24/08/2023 | Délibération amortissement réhabilitation éclairage plan d'eau |
| N° 4 - 24/08/2023 | Délibération contrôle équipements de défense contre l'incendie |
| N° 5 - 24/08/2023 | Délibération subvention exceptionnelle comité des fêtes |
| N° 6 - 24/08/2023 | Délibération subvention exceptionnelle foyer socio éducatif |
| | Questions diverses |

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 21/06/2023, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-----------------	---------------------

Monsieur SUDRES n'est pas autorisé à prendre part au vote et quitte la salle

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Suite à la démission de Mme TARIS reçu par courrier le 27 juillet, qui sera effective le 27 août.
Sachant que Audrey MONPART s'apprête à quitter son poste en raison d'un nombre insuffisant d'heures.
Le poste de cantinière a été proposé à Audrey MONPART qui l'a accepté.

Mme la Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire un contrat de travail à durée déterminée et renouvelable à Mme MONPART Audrey à compter du 28/08/2023 pour 35 H par semaine annualisées. Mme MONPART Audrey sera payée sur la base de IB 354 IM 332 comme adjoint technique non-titulaire.

Elle assurera le service de cantine et une partie des temps de garderie du midi et du soir.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme la Maire à signer le contrat.

POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (Hervé SUDRES)

Monsieur SUDRES réintègre la salle

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Suite à la formation d'intégration et à l'arrêté de titularisation de Mme CHADOURNE Mireille,

En raison de la charge de travail effective au sein de l'école, liée à la démission de Mme TARIS, Mme la Maire propose de faire à Mme CHADOURNE Mireille un contrat de travail d'adjoint technique titulaire de 35 H par semaine, annualisées sur la base de IB 370 IM 342 .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer un contrat de travail avec Mme CHADOURNE Mireille.

POUR 8 (unanimité) CONTRE 0 ABSTENTION 0
--

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Après vérification des écritures comptables, il convient d'affecter la subvention versée dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage plan d'eau pour 2 184,84 € en amortissement. Cette somme sera amorti en une seule fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Mme La Maire d'inscrire cette somme en amortissement au budget.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2225-1,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Considérant la convention adressée par le syndicat **AQUARESO**, Mme GOMEZ Nadège, maire de la commune, expose aux conseillers que la commune de Frayssinet le Gélât est responsable en matière de sécurité contre l'incendie, et doit assurer un contrôle annuel des hydrants.

Les nécessités techniques, ainsi que la nature spéciale des équipements d'incendie conduisent la commune à confier au syndicat **AQUARESO** gestionnaire du réseau d'eau potable de la basse vallée du Lot, d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Mme la Maire fait part du contenu de la convention proposée par le syndicat **Aquareso**. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de fonctionnement et situés sur le domaine public. Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la collectivité. En contre partie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions établies par délibération du comité syndical en date du 28 février 2023.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Vu les comptes de la fête 2023 transmis par l'association, Mme la Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (milles euros) à l'association « Comité des fêtes » afin de compenser les pertes liées à l'annulation du feu d'artifice d'août 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Mme la maire de verser la somme de 1 000,00 € à ladite association.

Les comptes de la fête n'ayant pas été transmis, le vote de cette délibération est AJOURNÉ

POUR	CONTRE	ABSTENTION	0
-------------	--------	------------	---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Sophie OGNOV, Alexandra DUDON, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Hervé SUDRES

Excusés : Pierre SEGOL (pouvoir à Daniel SOUT)
Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)
Carine MONETTI (pouvoir à Nadège GOMEZ)

Absents : Anaïs LAVILLE-SOUSA

Mme la Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 320,00 € (trois cent vingt euros) pour le foyer socio éducatif du collège de Prayssac.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Mme la maire de verser la somme de 320,00 € à ladite association.

Participation aux voyages scolaires des 8 enfants du village scolarisés en classe de 4ème et 3ème au collège de Prayssac. 40 € par élèves.

POUR 8 (unanimité)	CONTRE	0	ABSTENTION	0
---------------------------	--------	---	------------	---

Questions diverses

Mme OGNOV alerte et s'interroge sur l'état des points de collecte des ordures et notamment les conteneurs de récupération du verre.

Mme la maire indique que les services de collectes sont systématiquement contactés. L'argument mis en avant est le manque de personnel lié entre autre aux vacances d'été et la présence de touristes qui augmente la quantité de déchets.

Le manque de personnel étant un argument récurrent, la situation pourrait se répéter y compris en dehors de la période estivale surtout pour la collecte du verre.

Fin de séance à 21h15

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 24 août (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 12 octobre 2023 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 24 août 2023 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 04 octobre 2023 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 24 août 2023 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 4	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

Approuvé le 11 octobre 2023

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance



Nadège GOMEZ
Maire

